



La leptospirose : de plus en plus de cas recensés



Considérée comme à l'origine de plus d'1 million de cas dans le monde et 60 000 décès, cette maladie est en pleine recrudescence depuis ces dernières années. La France métropolitaine connaît la même situation avec un doublement des cas entre 2014 et 2015 (*données du BEH*) pour atteindre le nombre de 600, soit plus d'un cas par jour. Loin d'être une maladie anodine, il est important de la connaître pour s'en préserver en milieu professionnel.

Qu'est-ce que la leptospirose ?

Communément appelée «maladie des rats», la leptospirose est une maladie infectieuse potentiellement grave qui se transmet de l'animal à l'homme. Les animaux porteurs de la bactérie, qu'ils soient domestiques, d'élevages ou sauvages dont certains rongeurs, l'éliminent dans leurs urines en contaminant l'environnement dans lequel ils vivent et notamment dans les milieux humides où la bactérie est capable de résister plusieurs mois. La maladie se contracte le plus souvent au contact d'eau douce souillée, de boues, de vases ou par contact direct avec l'animal. La bactérie pénètre par les pores de la peau macérée, les plaies ou les muqueuses (nez, bouche, yeux).

Quels en sont les symptômes ?

L'incubation dure de 4 à 14 jours. Il existe de nombreuses formes cliniques allant du syndrome grippal, dans la forme modérée, avec une fièvre élevée accompagnée de frissons, maux de tête, douleurs musculaires et articulaires. Elle peut évoluer vers une atteinte rénale, hépatique, méningée ou pulmonaire. Dans 20 % des cas, elle se complique d'un syndrome hémorragique. Il existe des formes graves avec insuffisance rénale aigüe, atteinte neurologique (convulsions, coma) et des hémorragies plus ou moins sévères (pulmonaire, digestive). La convalescence est longue, mais généralement sans séquelles.

Quelles sont les professions les plus exposées ?

Les salariés les plus touchés sont les employés de voirie, le personnel de traitement des eaux usées, les moniteurs d'activités nautiques, les vétérinaires, les personnels d'animalerie et d'abattoirs, sans oublier le secteur de l'élevage.

Quels sont les moyens de prévention ?

En France, la leptospirose est reconnue comme maladie professionnelle par les tableaux 19A du régime général et 5 du régime agricole de la sécurité sociale. L'employeur doit assurer la sécurité et protéger la santé physique des travailleurs en mettant en oeuvre des moyens de prévention collective et individuelle.

La prévention collective :

Dératisation, nettoyage fréquent des locaux, assèchement des zones de travail.

La prévention individuelle :

Port des équipements de protection adaptés à l'activité (bottes ou cuissardes, gants, lunettes anti-projection, vêtements protecteurs). Information à l'embauche ciblée sur la maladie, l'importance de porter les EPI et la nécessité de consulter rapidement un médecin, en précisant son activité à risque, en cas d'apparition d'un syndrome grippal. Désinfection à l'eau potable et au savon ou à l'aide d'une solution antiseptique des plaies cutanées avec protection par un pansement imperméable. Il faut aussi éviter tout contact des mains souillées avec les yeux, le nez et la bouche.

La vaccination :

Elle se fait au cas par cas, après évaluation des risques par le médecin du travail. Elle vient en complément des mesures de prévention collective et individuelle, mais ne protège que contre la forme la plus grave de la maladie. Le protocole comporte 3 injections, puis un rappel tous les 2 ans.

Quel suivi en santé au travail ?

Le décret n°2016-1908 de la loi Travail précise que les personnes exposées aux agents biologiques de type 2 (dont la leptospirose fait partie) sont vues par un professionnel de santé (médecin du travail, collaborateur médecin, interne ou infirmier) en **visite initiale avant la prise de poste** pour une visite d'information et de prévention (VIP) et en **visites périodiques** programmées au maximum tous les 5 ans ou selon le schéma vaccinal.

Plus d'info sur : www.invs.santepubliquefrance.fr ; www.pasteur.fr

Chers adhérents,

C'est avec grand plaisir que nous vous retrouvons après la pause estivale.

C'est dans un contexte de rentrée chargée par les ordonnances gouvernementales publiées à la fin du mois d'août que nous poursuivons la réorganisation de notre service de santé au travail pour répondre aux modalités de la loi Travail et vous assurer des prestations de qualité.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, les textes officiels ne sont encore pas parus. C'est la raison pour laquelle nous vous tiendrons informés sur les nouvelles dispositions prises en matière de santé au travail au fil de nos prochains numéros.

Toutefois, la question de la pénibilité a été largement alimentée. Vous en trouverez donc les grandes lignes au verso de cette lettre dans l'attente de la publication des ordonnances au Journal Officiel.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Pascale DESVALLEES
Directeur Général

“ La prévention, une question de bon sens... ”

Ca y est, c'est décidé, demain vous arrêtez de fumer !

Tabac Info Service vous accompagne et vous propose de l'information, des conseils de professionnels de santé et des méthodes adaptées à votre situation. Pour en savoir plus, sont à votre disposition :

- Un site web : tabac-info-service.fr
- Un n° d'appel : **39 89** (du lundi au samedi, de 8h00 à 20h00, appel non surtaxé)
- Une appli mobile téléchargeable gratuitement pour un suivi personnalisé

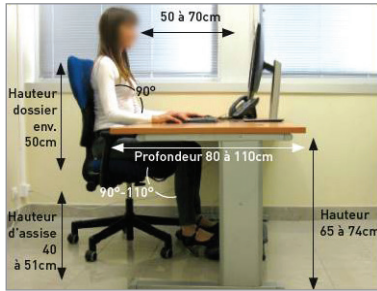


Le travail sur écran

Nos médecins du travail et ergonomes ont actualisé le dépliant «Travail sur écran» avec de nouveaux conseils pour que vos salariés travaillent dans des conditions optimisées.

Vous y trouverez, entre autres, des informations sur la posture debout, la bonne utilisation des accessoires, l'ambiance lumineuse et sonore, l'organisation de la zone de travail et le travail sur plusieurs écrans.

Téléchargez le dépliant sur www.ametra06.org



Agenda de la santé au travail

• La 14^{ème} semaine pour la qualité de vie au travail (QVT) aura lieu du 9 au 13 octobre 2017. Organisée par le réseau ANACT-ARACT sur toutes les régions, elle aura pour thématique « Le développement des compétences managériales ».

Plus d'infos sur www.anact.fr

• Le 13 octobre 2017, la Direccte et l'ARACT PACA vous donnent rendez-vous à Marseille pour le Colloque régional de la QVT : « Conjuguer santé et performance, un enjeu pour les entreprises ».

Plus d'info et inscription sur www.prst-paca.fr
rubrique actualités (nombre de places limitées)

• La 2^{ème} semaine de la santé auditive au travail se tiendra du 23 au 28 octobre. L'association JNA propose aux dirigeants, DRH et RSE un accompagnement de leur démarche de santé au travail par des bonnes pratiques.

Programme sur www.sante-auditive-autravail.org

Arrivées de ce mois

Le docteur **Gilles CHIOZZA**, collaborateur médecin sur les centres médicaux de Sophia 1 et 3.



Laurence TERRASSON, infirmière en santé au travail, sur le centre de St Laurent du Var.



Changement de centre

Olivia Pisch, assistante sociale, rejoint l'équipe du centre médical de Nice-Belleudy.

Réforme du compte pénibilité : où en est-on ?

Annoncé début juillet, le remaniement du C3P «Compte personnel de prévention de la pénibilité» fait partie des ordonnances étudiées par le Gouvernement au cours de cet été dans le cadre de la réforme du Code du travail.

Au 1^{er} janvier 2018, le C3P, deviendrait le C2P «Compte professionnel de prévention» en vue de la simplification de sa mise en oeuvre pour les entreprises et de la garantie des droits pour les salariés.

Nouveau fonctionnement pour 4 facteurs de risque

Le fonctionnement actuel sera maintenu pour les 6 facteurs de risques suivants : travail de nuit, travail répétitif, travail en équipes successives alternantes, travail en milieu hyperbare, exposition au bruit et exposition aux températures extrêmes.

En revanche, les règles sont en cours de modification pour les 4 autres facteurs : **manutentions manuelles de charge, postures pénibles, vibrations mécaniques et agents chimiques dangereux**. Les modalités devraient être connues prochainement, mais nous savons d'ores et déjà que les salariés exposés à ces risques pourront bénéficier d'un départ anticipé à la retraite en cas de reconnaissance de maladie professionnelle et d'un taux d'incapacité permanente excédant 10% et ce, sans condition spécifique de durée d'exposition.

Modalités de financement

Les 2 cotisations sociales seraient supprimées. Les droits acquis au titre du C2P seraient alors financés par la branche AT/MP de la sécurité sociale.

Vapotage et lieu de travail : que dit la loi ?

A partir du 1^{er} octobre 2017, **il sera interdit d'utiliser une cigarette électronique sur les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif** (décret n°2017-633 du 25/04/17 publié au JO).



Le décret rend obligatoire, dans les locaux où cette interdiction s'applique, la mise en place d'une signalisation apparente qui en rappelle le principe et, le cas échéant, ses conditions d'application.

Cette interdiction vaut également pour les établissements scolaires, les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs ainsi que dans les moyens de transport collectifs fermés.

En revanche, ne sont pas concernés les locaux qui accueillent du public. A ce jour, le décret ne donne pas plus d'information sur la notion de «locaux accueillant du public». Des précisions devraient être apportées ultérieurement par l'administration.

En cas de non respect de cette obligation de signalisation, le responsable des locaux où s'applique cette interdiction se verra condamné à une amende d'un montant maximum de 450 euros. Le vapoteur, quant à lui, s'expose à une amende d'un montant maximum de 150 euros.

Consultez le décret sur : www.legifrance.gouv.fr

Formation pour le personnel d'étage

Depuis ce mois de septembre, l'AMETRA06 propose à ses adhérents du secteur hôtelier une formation spécifique sur la «prévention des risques liés aux manutentions et postures de travail».

S'adressant plus particulièrement aux gouvernantes, femmes/valets de chambre et linger(ères), cette formation d'une journée se compose d'une partie théorique et d'une partie pratique avec des exercices

d'application dispensée dans une chambre type.



Les sessions programmées sur 2017 sont déjà complètes, mais si vous souhaitez vous inscrire pour 2018 ou avoir de plus amples informations, merci de nous contacter par téléphone au 04 92 00 23 85 ou par email : a.vilfride@ametra06.org.

Formations : Sauveteur Secouriste du Travail/ Maintien et Actualisation des Compétences

Nous vous informons qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, l'AMETRA06 ne sera plus en mesure de vous proposer les formations Sauveteur Secouriste du Travail (SST) et Maintien et Actualisation des Compétences (MAC).

En effet, la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) et l'INRS ne renouveleront plus les agréments des services de santé au travail interentreprises. Nous sommes donc dans l'obligation d'arrêter de dispenser ces formations et de fermer les inscriptions. En revanche, pour honorer les engagements déjà pris auprès de nos adhérents, **toutes**

les sessions planifiées jusqu'au 31 décembre 2017 seront maintenues et assurées par notre formatrice interne selon les conditions prévues et validées lors de l'inscription.



Afin de continuer à vous apporter nos meilleurs services, nous avons la possibilité de vous orienter vers des formateurs externes spécialistes de ces formations à des tarifs préférentiels.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter notre service formations :

- Téléphone : 04 92 00 23 85
- Email : a.vilfride@ametra06.org



J'ai des salariés en arrêt pour longue maladie, invalidité, congé maternité ou congé parental, dois-je les déclarer à l'effectif de mon entreprise ?

Oui, toute personne non sortie officiellement de l'effectif de l'entreprise doit apparaître sur l'état nominatif.

AMETRA06 INFO est édité par l'AMETRA06.

Siège et administration : Le Petra, 2-4 rue Jules Belleudy, 06200 NICE

Email : administratif@ametra06.org - Tél. : 04.92.00.24.70 - Fax : 04.93.55.11.46

Contact : Sophie Chantelot - Chargée de communication : s.chantelot@ametra06.org

Retrouvez toutes nos lettres AMETRA06 INFO sur notre site Internet www.ametra06.org

Retrouvez toute l'actualité de la santé au travail en vous abonnant à la newsletter des SST des régions www.presanse.org Paca et Corse.